

**SDI 21/650 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - ROUTE DE LA VALENTINE -
13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_02189_VDM signé en date du 24 juin 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le procès verbal de réception des travaux, établi le 31 janvier 2023 par Monsieur Jean Philippe BUSANO, société E.LEVEN Structure (SIRET n° 849 488 291 00022), domiciliée Actiparc 2 – Bâtiment D1 - chemin de Saint-Lambert – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le constat des services municipaux du 10 février 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 8671, numéro 290, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 1 are et 90 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés conformément aux préconisations et sans réserve,

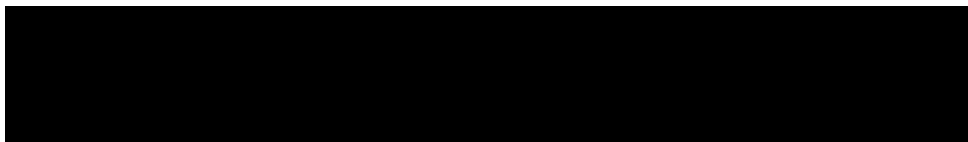
Considérant la visite des services municipaux en date du 10 février 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, réceptionnés sans réserve, dans l'immeuble sis route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 8671, numéro 290, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 1 are et 90 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision aux personnes mentionnées ci-dessous, ou à

leur ayants-droit :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02189_VDM signé en date du 24 juin 2022 est prononcée.

L'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°2022_03694_VDM signé en date du 5 novembre 2021 est abrogé.

Article 2 Les périmètres de sécurité peuvent être retirés.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 02/03/2023

